

**COMMUNE  
DE  
FÉROLLES  
45150**

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 JANVIER 2020**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 17 janvier 2020, s'est réuni le vendredi 24 janvier 2020 à 20h, Salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur David DUPUIS, Maire de Férolles.

Présents : M. BERTRAND L., M. BOITARD J.F., Mme BRILLANT N., M. DELALOY P., M. FARDEAU B., Mme JANVRIN A.M., M. KIM K.M., M. LEBOEUF A., Mme MARPEAUX J., Mme MOIZARD D., Mme POPLAIN S., M. SORET R., Mme THEBAULT S.

Absents excusés : M. BOCQUEZ O. qui a donné pouvoir à M. DUPUIS D.

Le quorum étant atteint (article L. 2121-17 du CGCT), le Conseil Municipal peut délibérer.

M. Philippe DELALOY est nommé Secrétaire de séance.

Approbation de l'ordre du jour modificatif à l'unanimité.

Le compte rendu du 04 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

## **COMMUNE**

### **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES LOGES**

Dans le cadre d'une opération de compensation budgétaire validée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Loges, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de Fonds de Concours d'un montant de 28 166 €.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- déposer une demande de fonds de concours et signer tous documents s'y rapportant.

### **PRISE DE COMPÉTENCE « CONTRIBUTION AU SDIS » PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES LOGES**

Le 17 décembre dernier, le Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes des Loges a validé le transfert de compétence pour le versement de la cotisation annuelle du Service d'Incendie et de Secours (SDIS).

Ce transfert va permettre un lissage sur trois ans, du coût par habitant à 30,24€ sur l'ensemble du territoire de la Communauté.

Montant 2019	2020	2021	2022	€/habitant
40 762 €	39 694 €	38 626 €	37 558 €	30,24 €

- Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal valide le transfert de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret à la Communauté de Communes des Loges.

## **AVENANT À LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE MÉDECINE PRÉVENTIVE**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que, par délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, et en raison de multiples absences d'agents et d'annulations de rendez-vous infirmiers et visite médicales relevées ces dernières années, il serait dorénavant appliqué une pénalité financière aux absences injustifiées d'agents à ces rendez-vous.

Ainsi, 80 euros seront facturés aux communes pour chaque absence injustifiée d'agents à une visite médicale et 48 euros pour un entretien infirmier.

La commune ayant adhéré au service de médecine préventive du Centre de Gestion, il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces nouvelles dispositions financières.

- Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la nouvelle tarification et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion.

## **PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'UNA DU SECTEUR DE TIGY**

Comme le prévoit la convention de partenariat avec l'UNA du secteur de Tigy, il convient de fixer le montant de la subvention pour 2020.

Celui-ci est calculé selon la strate démographique, à hauteur de 1 € par habitant, soit une subvention de 1 260 €.

- Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'attribution de cette subvention.

## **DEMANDE DE SUBVENTION AU PETR (CHEMINEMENT DOUX RD12)**

Monsieur le Maire expose la possibilité de présenter une demande de subvention au Pôle d'Équilibre Territoriale Rural (PETR) Forêt d'Orléans-Loire-Sologne afin de bénéficier d'une aide financière pour la réalisation du cheminement doux/piste cyclable qui sera réalisé lors des travaux d'aménagement de sécurité de la RD12 traversant le hameau de Villiers.

Cette opération peut être financée par le Contrat Régional de Solidarité Territorial (CRST) à hauteur de 40%. Le montant exact de la demande sera fixé après le résultat de l'appel d'offre du marché qui est en cours de procédure jusqu'au 21 février 2020.

- Après délibération, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant.

## **PERSONNEL**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Il est proposé de remplacer un poste d'agent technique à 33 heures de durée hebdomadaire par un poste d'agent technique à 35 heures hebdomadaire.

<b>CADRES OU EMPLOIS</b>	<b>CATÉGORIE</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b> Agent administratif	C	1	30 heures
<b>FILIERE TECHNIQUE</b> Agents techniques	C	2	2 postes à 35 heures
Agent technique	C	1	1 poste à 9,46 heures
Agent technique principal	C	1	1 poste à 28,50 heures
<b>FILIERE ANIMATION</b> Agent territorial d'animation	C	1	1 poste à 8,60 heures
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>	

- Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le tableau des effectifs modifié.

## AFFAIRES DIVERSES

- Travaux en cours :
  - Les travaux de l'opération « Cœur de village » sont en cours de réalisation. L'éclairage public du parc Abbé Picard et de la maison des associations a été réalisé par l'entreprise ISI ELEC.
  - Travaux d'aménagement du cheminement doux en bordure de la RD 921 en cours. La pose de balises réfléchissantes et la plantation des espaces verts seront effectuées lors des semaines 5 et 6.  
**Il est rappelé que le nouveau cheminement est affecté uniquement au déplacement des piétons et des cyclistes. Aucun véhicule motorisé n'est admis sur cet espace. Le stationnement de tous véhicules est également proscrit.**
  - Les volets roulants de la salle des fêtes ont été installés par l'entreprise DUMOULIN.
  - Installation de la vidéosurveillance et des systèmes de sécurisation des bâtiments scolaires en cours de réalisation par l'entreprise AVC Sécurité.
  - Les éclairages intérieurs de la grande salle du gymnase ont été remplacés par des appareils de type LED. Quatre déstratificateurs ont été installés afin de garantir un meilleur brassage de l'air ambiant et d'augmenter la performance énergétique du système de chauffage. Ces travaux ont été effectués par l'entreprise ISI ELEC.
- Une demande de subvention est sollicitée par l'association des jeunes sapeurs-pompiers de Jargeau.

## QUESTIONS DIVERSES

- Madame POPLAIN fait le point du **Téléthon** qui a été réalisé en partenariat avec les associations de la commune et qui a eu lieu les 06 et 07 décembre derniers au gymnase. Une recette de 2 690,91 € a été récoltée au profit de cette action caritative.  
Madame POPLAIN annonce les dates d'inscriptions pour le centre de loisirs qui aura lieu du 10 au 14 février 2020 :
  - Vendredi 31 janvier de 17H00 à 18H00
  - Samedi 08 février de 10h00 à 12h00Les activités proposées aux enfants seront sur le thème « des Cow-Boys et des Indiens ».
- Monsieur KIM rappelle la dangerosité du carrefour de la RD 921 et de la route de Darvoy. Malgré une signalisation de feux tricolores, il est constaté régulièrement des infractions qui ont entraîné plusieurs accidents de la circulation. Le conseil municipal propose de renforcer la signalétique pour accroître la vigilance des usagers à l'approche de ce carrefour.  
Monsieur FARDEAU précise qu'une demande a été soumise au service de la gendarmerie pour une accentuation des contrôles des véhicules, que ce soit pour la vitesse ou le respect du code de la route.
- Madame MARPEAUX propose que soit installé un porte cycle au commerce « Le Férollet ». Le conseil municipal valide cette proposition.

## INFORMATIONS HORS CONSEIL



**ATTENTION !  
au démarchage**

- Si on vous dit qu'un diagnostic de votre logement est obligatoire et qu'à défaut de le faire, vous devrez payer une taxe, **c'est faux.**
- Si on vous dit que tout le monde est éligible au dispositif à 1 € (pour les chaudières et pompes à chaleur), **c'est faux.**
- Si on vous propose d'exécuter des travaux chez vous sans devis préalable, **méfiez-vous.**

Au moindre doute, contactez l'ADIL-Espace Info Energie du Loiret :  
**02 38 62 47 07** (association dont le conseil est neutre, indépendant et gratuit - l'ADIL ne cautionne aucun démarchage à domicile).



**Bientôt 16 ans !  
pensez au recensement**

**Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent votre 16<sup>ème</sup> anniversaire dans votre mairie de résidence**

**MA JDC SUR MOBILE  
VOTRE JDC EN UN CLIC**

